



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 139.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 23 Pour : 23 Contre : 0

Date de la convocation : 3 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGUNET. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. SOULIER. MM. DUBLIN. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. MM. GADEN. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : M. FERRARI à Mme VIGNE DREUILHE. Mme LABORDE à M. MANERO.

Absents excusés : M. FERRARI. Mme LABORDE. MM. POUVILLON. PEGOURIE. Mmes ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX SERVICES PUBLICS DESTINES AU COLLEGE

Exposé :

Par délibération en date du 17 janvier 2017, le Conseil municipal approuvait la convention de participation financière relative aux services publics destinés au collège. En effet, suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique dit « du collège », les communes d'Aucamville, Fonbeauzard et Saint-Alban avaient décidé de poursuivre les activités qui étaient de la compétence du syndicat dans le cadre d'une convention intercommunale dont la commune de Fonbeauzard en serait le gestionnaire, les deux autres communes s'engageant à participer au financement de ces activités. Les services publics concernés par cette convention étaient d'une part l'ALAC (Accueil de Loisirs Associé au Collège) et d'autre part le soutien aux activités associatives de l'association sportive du collège et du foyer socio éducatif.

La commune de Saint-Alban ayant souhaité se retirer de ce cadre conventionnel au 31 décembre 2019 et les communes d'Aucamville et Fonbeauzard ayant souhaité de leur côté poursuivre le financement de ces services, une nouvelle convention est

nécessaire. La commune de Fonbeuzard reste le gestionnaire de cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et se terminera au 30 juin 2020.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention, à conclure avec la commune de Fonbeuzard, sur la participation financière relative aux services publics destinés au collège.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20191211-11122019_139-DE
Reçu le 12/12/2019
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d'ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
12/12/2019 Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E